



L'Union, le 13 juillet 2020

Compte-Rendu

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Vote de la liste des délégués suppléants aux élections Sénatoriales du 27 septembre 2020

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte :

Désignation d'un secrétaire de séance

Joël FEUILLERAT

- Nomme les pouvoirs :
 - 1 Laurent Ortic donne pouvoir à Valérie Quoniam Dourel
 - 2 Florence Toulze donne pouvoir à Karen Grégoire
 - 3 Frédéric Bamière donne pouvoir Laurent Roux
 - 4 Yvan Navarro donne pouvoir à Isabelle Godéas
 - 5 Sylvie Piérot donne pouvoir à Julien Cadieu
 - 6 Christine Célérier donne pouvoir à Philippe Garde
 - 7 Jean Marc Domeneghetty donne pouvoir à Yannick Puget
 - 8 Philippe Merley donne pouvoir à Frédéric Combe
 - 9 Denis Molet donne pouvoir à Monique Guédes
 - 10 David Rofé donne pouvoir à Brigitte Bec
 - 11 Géraldine Serret Peres donne pouvoir à Christine Perroux
 - 12 Roxane Jarrige donne pouvoir à Nathalie Simon Labric

1- Mise en place du bureau électoral

M. le Maire a procédé à l'appel nominal du conseil, a dénombré 33 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs BAUMLIN, GARDE, CADIEU et CANCEL.

2- Mode de scrutin

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Je rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à cette élection (art.L.O.286-1 du code électoral). Ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L. O 286-2 du code électoral).

M. le Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.L.282, L.287 et L.445 du code électoral).

M. le Maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.L.287-1 du code électoral).

M. le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

M. le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 33 délégués et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Deux listes de candidats ont été déposées.

3- Déroulement du scrutin

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs BAUMLIN, GARDE, CADIEU et CANCEL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués

Nombre de listes déposées et enregistrées auprès du Maire : 2

La composition des listes :

La liste L'UNION AVANCE est composée par M. Guy MITTAUX ; Mme Claire GERARD ; M. Jacques DAHAN ; Mme Nelly CAMPOMIZZI ; M. Florent LLAMAS ; Mme Marie BEDORET ; M. Stéphane MOUTON ; Mme Patricia BOUDOU ; M. Luis AGRAMUNT.

La liste POUR L'UNION par Mme Nadine LAIGNES épouse MAURIN, M. Jean-Etienne HEDEF, Mme Evelyne LARROQUE DEVAUX et M. DEHOURS.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

M. le Maire appelle les votants.

4- Proclamation des résultats

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(33 conseillers municipaux concernés ; 33 délégués de droit, 9 suppléants à désigner, 2 listes déposées) - nombre de bulletins : 33

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 33

1^{re} répartition : Ont obtenu :

- liste L'UNION AVANCE : 27 voix

- liste POUR L'UNION : 6 voix

Le quotient applicable est : $33 / 9 = 3.66$

1^{re} répartition :

- La liste L'UNION AVANCE obtient : $27 / 3.66 = 7.37$, soit 7 sièges

- La liste POUR L'UNION obtient : $6 / 3.66 = 1.63$, soit 1 siège

Ainsi 8 sièges ont été attribués.

Il est ensuite procédé à la répartition du 9^e siège :

- Liste L'UNION AVANCE : $27 / (7+1) = 3.375$

- Liste POUR L'UNION : $6 / (1+1) = 3$

La liste L'UNION AVANCE emporte ainsi ce 9^e siège

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste L'UNION AVANCE : 8 sièges

Liste POUR L'UNION : 1 siège

La séance est levée à 11 heures 30.



— Le Maire
Marc PÉRE



